



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÊT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT  
RÉGION ALPC

Pau, le 10 mars 2016

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

**Installations Minières**  
**Déclaration d'arrêt définitif de travaux miniers**  
**Rapport proposant un arrêté dit « Second donné acte »**

**Objet** : Concession de Lacq – Déclaration d'arrêt définitif de travaux miniers (DADT) du puits Lacq 15 (LA015), du manifold M3LS et du réseau de collectes associé jusqu'à l'entrée du manifold M10LS, des puits Lacq 77 (LA077) et Lacq 78 (LA078), ainsi que les collectes associées (tronçon compris entre le puits LA077 et l'entrée du manifold M3bisLS et tronçon compris entre le puits LA078 et l'entrée du manifold M4LS)

**Titulaire du titre minier** : Geopetrol SA  
Le Palacio de la Madeleine  
11, rue Tronchet  
75008 Paris

**Précédent titulaire et exploitant des installations** : TOTAL E&P France  
RD 817 – BP 22  
64170 LACQ

**Pièces jointes** : Procès-verbal de récolement  
Projet d'arrêté dit « Second donné acte »

\*\*\*  
\*\*

## I – CONTEXTE

Par arrêté du 10 octobre 2014, les concessions de Lacq ont été mutées au profit de la société Geopetrol SA. Le cédant, à savoir Total Exploration et Production France (TEPF), s'est engagé à finaliser l'abandon des puits et installations de surface non cédés à Geopetrol et explicitement désignés dans les dossiers de mutation. C'est dans ce contexte que la société RETIA, dans le cadre de sa mission de maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte de TEPF, a adressé à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 5 février 2015, la déclaration visée en objet.

## **II – RAPPEL SUR L'INSTRUCTION DE LA DADT**

La DADT visée en objet a été jugée recevable le 2 mars 2015. La consultation des services et du maire de la commune de Lacq-Audejos n'a pas appelé de remarque particulière. Monsieur le préfet a donné acte de la déclaration le 13 octobre 2015 : arrêté Mines/2015/32 dit « Premier donné acte ».

## **III – RECOLEMENT**

Une visite réalisée le 6 août 2015 a permis de constater l'arrêt définitif des installations et la réhabilitation des terrains. Le mémoire prévu à l'article 2 de l'arrêté du 13 octobre 2015 précité justifiant l'information des propriétaires fonciers concernés par l'arrêt des installations minières sur les mesures exécutées a été transmis par TEPF le 16 février 2016. Au regard de la visite et du mémoire nous avons établi le 22 février 2016 le procès-verbal ci-joint, conformément à l'article 46 du décret 2006-649 du 2 juin 2006.

## **IV – PROPOSITION DE LA DREAL**

Le procès-verbal de récolement confirme l'exécution des mesures décrites dans la DADT et prescrites dans l'arrêté « Premier donné acte » du 13 octobre 2015. Nous proposons par conséquent à Monsieur le préfet, en application de l'article 46 du décret 2006-649 du 2 juin 2006, de donner acte pour l'arrêt définitif des travaux miniers visés en objet. Nous joignons à cette fin au présent rapport un projet d'arrêté. Cet arrêté mettra fin à la police des mines pour les installations décrites dans la DADT sous réserve de la police dite « résiduelle » qui s'applique jusqu'à l'expiration du titre minier.

Les puits ont été bouchés dans les règles de l'art et ne sont plus susceptibles de présenter des inconvénients pouvant nuire aux intérêts mentionnés à l'article L.161-1 du code minier. Toutefois, dans notre rapport du 2 mars 2015, nous avons envisagé par principe de précaution la mise en place de restriction d'usage conventionnelle au profit de l'État (RUCPE) afin d'éviter la réalisation de certaines constructions tels que des habitations ou des établissements recevant du public dans un rayon de 20 m autour des anciens puits d'hydrocarbures. Cette proposition est aujourd'hui abandonnée. Cependant, nous recommandons toujours, par principe de précaution, qu'il n'y ait pas de construction ou d'aménagement au droit et à proximité des puits bouchés, les rayons étant ramenés à 5 m autour des puits à huile tels les puits LA015, LA077 et LA078 et 10 m autour des puits à gaz.

## PRÉFET DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

Unité Départementale des Pyrénées-Atlantiques

<p style="text-align: center;"><b>CODE MINIER</b> Arrêté Préfectoral Mines/2016/14 Société Geopetrol SA – Concession de Lacq Second donné acte Déclaration d'arrêt définitif des puits LA15, LA77, LA78, du manifold M3LS et des collectes associées</p>
--

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code minier et notamment l'article L163-1 et suivants ;

Vu le décret 2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains et notamment l'article 43 et suivants ;

Vu la convention du 1<sup>er</sup> juin 1942 et ses avenants accordant à la Société Nationale des Pétales d'Aquitaine (SNPA) le droit exclusif d'effectuer des opérations de recherches d'hydrocarbures liquides et gazeux ainsi que des travaux d'exploitation ;

Vu les arrêtés ministériels en date du 20 juin 1951 et du 2 mars 1959 attribuant à la SNPA un périmètre d'exploitation d'hydrocarbures liquides ou gazeux d'environ 450 km<sup>2</sup> pour une période de validité courant du 3 octobre 1942 au 3 octobre 2041 ;

Vu les arrêtés ministériels et conventions attribuant le périmètre d'exploitation successivement à la Société Nationale Elf Aquitaine Production (SNEAP), Elf Aquitaine Production (EAP), Elf Aquitaine Exploration Production France (EAEPF) et Total Exploration Production France (TEPF) ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 octobre 2014 autorisant la mutation du périmètre d'exploitation au profit de la société Geopetrol ;

Vu le courrier du 15 janvier 2015 de la société Geopetrol SA autorisant la société TEPF à déposer auprès de l'administration des DADT concernant les installations non reprises par Geopetrol ;

Vu la déclaration d'arrêt définitif des travaux (DADT) transmise par la société TEPF le 5 février 2015 concernant les puits LA15, LA77, LA78, le manifold M3LS et les collectes associées ;

Vu l'arrêté préfectoral Mines/2015/32 du 13 octobre 2015 dit « Premier donné acte » ;

Vu le mémoire transmis par la société TEPF le 16 février 2016 ;

Vu le procès verbal de récolement du 22 février 2016 ;

Vu le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du 10 mars 2016 ;

CONSIDÉRANT que les puits LA15, LA77, LA78, le manifold M3LS et les collectes associées ne sont plus susceptibles de présenter des inconvénients pouvant nuire aux intérêts mentionnés à l'article L.161-1 du code minier ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> –

Il est donné acte à la société Geopetrol SA de l'exécution des mesures énoncées à la déclaration d'arrêt de travaux (DADT) du 5 février 2015 susvisée.

### Article 2 –

Le présent arrêté met fin à la police des Mines pour les puits LA15, LA77, LA78, le manifold M3LS et les collectes associées situées sur les tronçons suivants :

- du puits LA15 à l'entrée du manifold M10LS,
- du puits LA77 à l'entrée du manifold M3bisLS,
- du puits LA78 à l'entrée du manifold M4LS.

### Article 3 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### Article 4 – Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la mairie de Lacq-Audejos pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est adressée par les soins du maire de Lacq-Audejos.

### Article 5 – Copie et exécution

La secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le maire de Lacq-Audejos, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, les agents placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société Geopetrol SA et dont une copie sera adressée à la société Total Exploration Production France.

PAU, le **17 MARS 2016**

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale,

  
Marie AUBERT